

Associations en danger :

comment continuer à accompagner les associations dans le contexte actuel ?

SÉMINAIRE SAVAARA 2025

TABLE - RONDE



MARCHANDISATION

DÉMARCHANDISATION

VITALITÉ DÉMOCRATIQUE

VITALITÉ ASSOCIATIVE

ENTRAVE

AUX LIBERTÉS ASSOCIATIVES

AUTO

BATAILLE MEDIATIQUE

CENSURE

BATAILLE DE RÉCITS

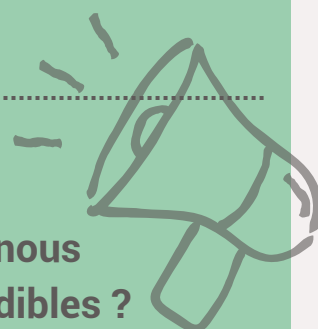
INTERVENANTS :

Marianne Langlet –
Collectif des Associations
Citoyennes (CAC)

Antoine Ancelet-Schwartz
(doctorant en Science
Politique/Université de
Grenoble) : recherche sur
« fait associatif et vitalité
démocratique »

TÉMOIGNAGES PAVA

AGLCA - AMESUD -
CAP BERRIAT - CCO -
EPI



Sommes-nous
encore audibles ?

Le CAC a été créé en 2010 suite à la circulaire Fillon, qui mettait sur le même plan les associations et les entreprises, étendant la réglementation européenne des aides aux entreprises à l'ensemble des subventions aux associations (la concurrence libre et non faussée).

L'Observatoire Citoyen de la marchandisation des associations, a été mis en place par le CAC en partenariat avec d'autres associations et têtes de réseaux. C'est un espace collectif de croisement des savoirs avec plusieurs acteurs associatifs et un collège scientifique, impulsé par l'idée : **le savoir donne du pouvoir**.

Le 1^{er} rapport (2023) avait pour objectifs de : redonner un sens politique à la question financière et ne plus la traiter uniquement sur l'aspect technique ; ne pas se laisser plomber par un récit qui dit qu'il n'y a plus d'argent public et que le financement de fonctionnement n'existe plus. **Ces récits relèvent plutôt de choix politiques.**

Les mécanismes et les conséquences de la marchandisation, sont principalement :

- L'extension des logiques de marché (néo-libérales) qui poussent les associations à adopter des pratiques managériales (efficacité, productivité) comme plus légitimes, en détriment des pratiques traditionnelles du milieu associatif
- Le remplacement de la logique de subvention par celle de la commande publique –intensification du new public management et du marché unique européen
- Une logique de prestataire de service, et non plus de partenaire d'une politique publique
- La peur du cadre européen freine les collectivités sur l'offre des subventions et les poussent au modèle de commande publique (il s'agit d'une surinterprétation de ce cadre, puis qu'il y existe la possibilité de défendre le modèle de subvention, notamment via la loi ESS).

Face à la vitalité associative en France (env. 200 asso créées/jour) les mécanismes décrits représentent un réel danger pour les associations. Ils touchent principalement les associations employeuses, qui ne sont que 10% des associations en France, mais ils ruissellent vers le tissu associatif (Ex : le Contrat d'Engagement Républicain a eu assez peu d'impacts directs, mais a pour effet indirect une autocensure).

La question des libertés associatives est inscrite dans ce continuum, car cette transformation affaiblit la capacité de négociation des associations, délégitimées.



AGLCA

Un projet de crèche, porté par une association, créée en 1984, qui comptait 50 places en 2024 avec un projet associatif engagé incluant : la qualité de l'accueil, l'alimentation bio, l'engagement parental, etc. prend fin.

En 2021 la convention pluriannuelle devient annuelle, générant de l'incertitude pour l'association. La collectivité demande un audit financier qui démontre que le coût est plus élevé que d'autres (critères financiers > critères de qualité). La préfecture préconise alors de passer sur une délégation de service public (DSP). L'association va alors devoir se candidater à son propre projet, qui n'est pas retenu. C'est une plus grosse structure qui obtient la DSP. La crèche, gérée par la nouvelle structure depuis environ 2 ans ferme ses portes.

CAP BERRIAT

Accompagnement d'une MJC qui fonctionnait depuis des années. Après un changement de bord politique au sein de la collectivité, celle-ci questionne la pertinence du projet associatif de l'association. La convention caduque et la collectivité choisit de faire une DSP. L'association en question soumet un projet, mais c'est une association d'un autre département qui l'emporte.

Les habitants n'accrochent pas au nouveau projet et continuent de manière bénévole. En moins de 2 ans la nouvelle structure, n'arrivant pas à mener à bien le projet, ferme la MJC, qui devient une maison municipale des associations. La fermeture de la MJC entraîne aussi la fin des services qu'elle proposait dans la commune.

AMESUD

Intervention dans le cadre de marché public

Depuis 2003, AMESUD intervient dans le cadre de différents marchés publics sur son territoire

En quoi le marché public diffère de la logique de subvention ?

- Différence très fine sur le terrain
- Cahier des charges
- Eloignement des décideurs, perte de contact en tant qu'association locale
- Nécessité de se rapprocher des gros acteurs
- La transparence des critères n'est pas évidente
- Réduction de la marge de manœuvre pour négocier des conditions et/ou se positionner sur des sujets au risque de perdre le marché public (Ex : sur un marché public, comme il n'y a pas eu d'autres réponses - possibilités de re-négocier le cahier des charges)
- Attention aussi aux structures start-up qui maîtrisent tout à fait les critères d'impacts pour répondre au mieux à ces appels d'offre.

Faut-il occuper le terrain ou faut-il laisser la place à la start-up nation sur ces appels d'offre ?

Difficile de se dire qu'on ne répond pas aux appels d'offres, dans une forme de purisme. L'enjeu est plutôt de se réinscrire collectivement sur le sujet.

Des visions associatives très différentes s'affrontent

-Emergence de visions parfois très proche de l'entrepreneuriat social avec une démarche managériale de réponse aux problèmes écologiques et sociaux.

EPI

Le PAVA accompagne une association qui développe des actions culturelles sur le territoire et qui est très engagée sur certains sujets, notamment sur le conflit israélo-palestinien. Elle a très vite été freinée par la mairie, notamment sur le prêt de salle. La justificative étant le risque de provoquer des troubles de l'ordre public. Ils ont dû aller chercher des salles dans d'autres communes de la métropole. C'est un exemple significatif illustrant le positionnement des collectivités vis-à-vis des questions comme celle du conflit israélo-palestinien, des discriminations liées au racisme institutionnel ou encore sur la police. Ce genre de censure, devenue habituelle, génère de l'auto censure. De moins en moins d'associations se positionnent sur ces sujets par crainte de perdre des subventions, de mise à disposition de salles, etc. Même le PAVA, peut être « rappelée à l'ordre » pour recentrer leurs actions « plutôt sur le rôle de l'accompagnement que sur les sujets politiques ». L'exemple illustre bien comment la question de la perte des libertés peut atteindre des petites associations.

CCO La Rayonne

En 2021, la salle de concert du CCO accueille l'Antifafest. Lors d'un concert, un rappeur prend la parole et insulte la police. Suite à cet épisode, la Région coupe des subventions de plusieurs centaines de milliers d'euros (pourtant votées) au CCO. Le CCO poursuit la Région au tribunal administratif et après quelques années, obtient gain de cause en première instance. La région devrait donc verser cette subvention. Malgré cette victoire, le non versement des subventions a contribué à mettre l'association en difficulté financière.

En 2025, l'Antifafest a une interdiction préfectorale pour sa réalisation. L'association qui organise le festival, était préparée pour cela et a pu réagir à temps et faire un recours juridique. L'interdiction a été levée quelques heures avant le démarrage des concerts. Il est intéressant de lire l'arrêt préfectoral justifiant l'interdiction : « trouble des consciences » et « incitation à la haine ».

Comment on essaye d'y répondre et de s'organiser ?

Création de dispositifs de soutien aux associations victimes d'entraves : la stratégie doit bien définir qui est l'attaquant, la typologie de l'attaque et une organisation en interne.

Comment doit-on s'organiser face à ces attaques. Faut-il publiciser ou pas ? voire médiatiser ? pas de réponse unique à ce niveau-là. Faut-il engager une action juridique ? Recours à des avocats (notamment via LDH), Faire jouer la solidarité inter-associative (intervenant volontaire)

Un risque d'assèchement de la démocratie locale ?

Il faudrait qu'il y ait davantage de moyens pour la démocratie locale. Comment continuer à recruter des futurs élus dans le vivier associatif si la vie associative a de moins en moins de poids et d'importance dans la vie locale ?

Développer des alliances avec les collectivités pour la défense des droits associatifs. Ex : Propositions de composition à parité de commissions extra-municipales avec des personnes non élues pour gestion des locaux, développement associatif, etc.

Ce contexte de marchandisation renforce le pouvoir discrétionnaire des collectivités. On observe l'émergence de la **notion entrepreneuriale** dans le scénario français depuis les dernières années. **C'est un terme qui porte une vision politique.**

Il est important de documenter ces phénomènes [de marchandisation des associations] à l'échelle territoriale notamment, pour que ces données remontent aux recherches menées au niveau national.

En ce sens, les observatoires locaux de la vie associative sont des outils intéressants.

Mais si les acteurs associatifs ne s'en approprient il existe le risque que les pouvoirs publics l'utilisent uniquement comme outil de lecture du fait associatif. Si de plus en plus d'associations passent moins par le champs institutionnel, s'il y a un « évitement du politique » ce n'est pas que par l'auto censure, mais parce que il y a d'autres problèmes institutionnels (manque de fiabilité, situation de précarité économique ou réduction du pouvoir des mairies...)

La vitalité associative est de moins en moins traduite en vitalité démocratique. Face à ce contexte, la mémoire associative devient fondamentale. Il s'agit de documenter l'histoire, penser l'histoire du fait associatif notamment sur l'ancrage territorial pour ne pas rester dans le présentisme.

La municipalité peut être lieu de résistance contre une tendance libérale ou néo libérale de plus en plus présente, ayant en arrière-plan la défense du service public ?

.....

Comment les PAVA peuvent accompagner les associations face à ces questions de marchandisation et d'entrave aux libertés associatives ? quelles actions, quels discours, quels outils ? Repolitisation des associations ?

- Discours à construire pour l'accompagnement des association, pour rappeler l'importance de la bataille pour le fait associatif .
- Travail d'éducation populaire à faire sur ces questions : partager les ressources sur ce sujet : les podcasts, les bouquins, etc. Enjeu à se partager ces ressources, et y donner accès. La bataille du fait associatif est aussi une bataille médiatique
- Faire remonter les cas d'atteintes aux libertés associatives à l'Observatoire, les documenter quantitativement et qualitativement, via les OLVA éventuellement
- Faire jouer la solidarité inter-associative
- Travail de plaidoyer des têtes de réseau (Ex : Volonté de transformer le rapport CESE en projet de loi.

Ressources :

Rapports : Marchandisation et financiarisation des associations ; Entre marchandisation et démarchandisation (Observatoire citoyen de la marchandisation des associations/CAC)Renforcer le financements des associations une urgence démocratique (CESE)

Guide : Faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives » (Observatoire des libertés associatives)

Site : Collectif des associations citoyennes ; Observatoire des libertés associatives; Démocratie ouverte ; Fréquence commune

Médias : Interview de blast avec J. Talpin et A. Delfini

Documentaire : Des assos qui se tiennent sages

Livre : La bataille de la sécu de Nicolas da Silva

SAVAARA
ACCOMPAGNER LA VIE ASSOCIATIVE

Nous contacter

Jeanne Chignier
contact@savaara.fr
07 68 43 57 32

Melissa Zonzon
assos-grandlyon@savaara.fr
06 30 42 26 56

Plus d'information

 www.savaara.fr
 [coordination-savaara](https://www.linkedin.com/company/coordination-savaara)